

Dernière modification du document : 25 février 2022

Méthodes mobilisées : prérequis, formateurs, pédagogie...

Préambule : Les formations dispensées par l'IDP sont organisées en intra, à la demande de l'employeur, sur le fondement de l'article L6321-1 du Code du travail (« l'employeur assure l'adaptation des salariés à leur poste de travail... »). C'est lui qui détermine lesquels de ses salariés ont vocation à y participer, ou laisse ceux-ci s'y inscrire librement. L'employeur est invité à transférer le règlement intérieur et ses annexes (donc ce document) aux participants ou les informer qu'ils peuvent accéder à l'ensemble des informations relative à cette formation sur le site internet de l'IDP : www.idp-formation.com.

Prérequis

L'IDP n'exige **aucun prérequis**, si ce n'est une maîtrise de base de la langue française.

L'éventuel prérequis pourrait découler de l'intitulé de la formation, mais même dans cette hypothèse, c'est le client qui détermine qui peut y participer.

Exemple : formation sur le recouvrement des créances des experts-comptables. L'IDP n'ayant pas de relation contractuelle avec ses stagiaires, le cabinet est libre de faire participer un salarié chargé du contentieux ou du secrétariat, qui ne soit pas expert-comptable.

Exemple : formation sur le DPI (dossier du patient informatisé) : dans un même groupe de stagiaires peuvent cohabiter des médecins, des infirmiers, des psychologues, des assistantes sociales, des juristes, des administratifs).

Bien que juridiques, les formations ne sont pas destinées à des juristes, sauf volonté du client (exemple : formation pour service juridique). Si des juristes et des non-juristes participent à une même formation, le formateur s'aligne sur les non-juristes. Pourtant, la nature pratique de l'approche du droit, qui vise l'acquisition de compétences immédiatement exploitables, et non celle de connaissances théoriques, est également bénéfique aux juristes.

Il n'est pas davantage exigé de titre ou de diplôme, car le but des formations de l'IDP est l'acquisition de compétences professionnelles, que les stagiaires n'ont généralement pas acquises dans le cadre de leur formation initiale, ou qui doivent être actualisées, au regard de l'évolution de la législation.

Les formateurs

Les formations de l'IDP sont animées soit par son fondateur, Raymond Taube, soit par un formateur certifié Qualiopi ou dont la structure est certifiée Qualiopi. Son intervention peut être complétée par celle d'un praticien du droit, dont la profession est certifiée et/ou réglementée (avocats, huissiers, magistrats, experts judiciaires).

Raymond Taube, fondateur de l'IDP :

L'immense majorité des formations de l'IDP sont animées ou co-animées par Raymond Taube. Il est également le concepteur de toutes les formations proposées sur le site de l'IDP, le rédacteur de la plupart des supports écrits, le réalisateurs des outils pédagogiques multimedia (vidéos, applications), le réalisateurs des fictions pédagogiques de l'IDP (médiation du travail, médiation familiale, divorce, audiences judiciaires...), l'auteur de plusieurs ouvrages (dernier en date : « Travailleurs sociaux, à quand une vraie reconnaissance » publié au Cherche Midi en 2022, reflet de près de 25 ans de formation dans ce secteur) et responsable de la pédagogie de l'IDP permettant l'appropriation par les stagiaires du contenu de la formation afin d'en faire de nouvelles compétences. **Voir son [CV](#).**

Outre Raymond Taube, les principaux partenaires de l'IDP, qui peuvent répondre à la quasi-totalité des demandes de formation sont :

Le cabinet d'avocats Buchinger et Rubin et son réseau :

Le cabinet Buchinger et Rubin, avocats au barreau de Paris, est le partenaire historique de l'IDP. Il dispose d'un réseau de partenaires, avocats spécialisés, experts judiciaires, universitaires, consultants prestigieux (hauts magistrats et hauts fonctionnaires honoraires). Exemples : co-animation d'une formation sur l'arbitrage par Jean-Claude Magendie, Premier

président honoraire de la Cour d'appel de Paris, animation d'une formation sur la responsabilité des experts comptables par Joël Rochard, Inspecteur Général des Finances honoraire.

L'Institut des études commerciales

L'IEC est certifié Qualiopi. L'IDP confie à cet organisme, en la personne de sa directrice, Clémence Zacharie ([voir CV](#)), les formations en droit social et droit du travail.

La pédagogie :

La pédagogie élaborée par Raymond Taube, et qui est devenue celle de l'IDP, est le fruit d'une longue expérience qui a permis de déterminer la manière la plus pertinente de transmettre un savoir juridique à des non juristes afin qu'ils se l'approprient en tant que compétence professionnelle (c.f. ce qu'en pense nos stagiaires dans leurs évaluations).

La méthode pédagogique doit tenir compte de certaines spécificités :

- Le droit est souvent considéré comme rébarbatif par des non-juristes (préjugé défavorable pour certains stagiaires, matière passionnante pour d'autres).
- Les professionnels adultes ne sont pas habitués à écouter une personne parler longuement, autour d'une table. Il faut palier au risque de déconcentration voire de somnolence, en particulier après le déjeuner.
- Les formations de l'IDP sont courtes et focalisées sur des problématiques précises. Elles visent à donner au stagiaire des outils qu'il pourra mettre en œuvre dans le cadre de son travail, et non un savoir universitaire exhaustif.

Animer une formation juridique pour des adultes non juristes comme un cours de droit en faculté, lire un support de formation ou un PowerPoint serait incompatible avec une pédagogie permettant de s'approprier le contenu de la formation aux fins d'accroître ses compétences.

Pédagogie participative et empathique :

L'IDP pratique la pédagogie participative permettant aux stagiaires de devenir acteur de leur propre formation et d'assimiler la règle juridique sans le ressentir comme une contrainte. A cet effet, chaque fois que la matière et le contexte de la formation s'y prêtent, les stagiaires sont invités à imaginer l'issue d'un conflit ou la réponse à une situation telle qu'exposée ci-dessus, en étant éclairés par le formateur qui distille à cet effet des éléments juridiques conduisant à la réponse.

Cette méthode déclenche l'envie du stagiaire de partager ses propres expériences, au bénéfice de l'ensemble du groupe et même du formateur.

La pédagogie de l'IDP est basée sur des cas pratiques, mises en situation, simulations, parfois jeux de rôles.

L'empathie pédagogique consiste à se mettre à la place des stagiaires, ce qui suppose de bien connaître la réalité de leur travail. Elle participe à transformation des connaissances en compétences. Le fait que la formation soit un moment agréable, ce qui est souvent souligné par les stagiaires, y compris dans leurs évaluations formelles, ou que les mises en situation, parfois les jeux de rôle, puissent avoir une dimension théâtrale, n'est pas une fin, mais un moyen pédagogique. Il permet de s'approprier le contenu, de le mémoriser sans effort pour le restituer en situation de travail, ce qui est in fine l'objectif toute formation professionnelle.

Exemples :

- « Je reçois un parent qui me dit que son fils âgé de 12 ans ne veut plus voir son père » (formation de travailleurs sociaux en droit de la famille).
- « Je suis manager, et certains collaborateurs ont tendance à tutoyer leurs collègues féminines ou les appeler « mon petit ». Quand je leur demande de changer d'attitude, ils me répondent que cela ne pose aucun problème et relève de la vie privée » (formation des managers sur la prévention et le traitement des comportements sexistes).
- « Je suis médecin hospitalier dans un service de pédiatrie, et je subodore qu'un mineur subit des violences (physiques ou morales), mais il refuse d'en parler » (formation des professionnels de santé ou du secteur médico-social aux signalements).

Cette pédagogie a pour objectif de permettre aux stagiaires de mémoriser les seules informations qui déclencheront des réflexes, en situation professionnelle, les transformant en compétences.

Exemple : à l'issue d'une formation partiellement ou totalement consacrée au droit de la famille ou aux problèmes d'argent des particuliers, les stagiaires (le plus souvent travailleurs sociaux) doivent retenir que lorsqu'on est marié, même sans contrat (régime de la communauté), on n'est pas solidaire de toutes dettes contractées par son conjoint. Les différentes hypothèses sont traitées en formation sous la forme d'exemples (« Monsieur X fait un achat à crédit sur internet à l'insu de sa femme, ou Madame Y imite la signature de son mari pour contracter un emprunt. A l'appui de la réponse, les articles de loi et la jurisprudence sont cités, mais sans que ceux-ci n'aient à être appris par cœur. En revanche, les stagiaires savent qu'ils les retrouveront dans leur support et qu'ils pourront les utiliser dans le cadre de leur mission d'accompagnement social, au bénéfice des personnes accompagnées.

La vidéo, pour les simulation et l'intervention de praticiens du droit

L'utilisation de la vidéo dépend de la nature de la formation (taille du groupe, thème traité, durée de l'intervention...).

- Les simulations :

Exemples :

- **Expulsion locative** (procédure tournée dans un tribunal avec un magistrat honoraire, un avocat et deux acteurs). Objectif pédagogique : comment se comporter à l'audience quand on n'a pas d'avocat, que peut demander le locataire défaillant, quelles questions pose le juge, quels sont les arguments du bailleur ?
- **Recouvrement de créance en référé sans avocat** (démonstration par un avocat face caméra). Objectif pédagogique : être synthétique (durée de la plaidoirie : 1,30 mt !).
- **Divorce** (simulation tournée au tribunal avec un magistrat et deux avocats). Objectif pédagogique : illustrer la procédure et montrer l'audition d'un

mineur, pour pouvoir expliquer au justiciable comment cela se passera concrètement.

- **Médiation familiale** (simulation d'une séance de médiation avec une médiatrice et deux acteurs). Objectif pédagogique : montrer comment se déroule une séance de médiation et permettre aux stagiaires (travailleurs sociaux) de l'expliquer aux personnes qu'ils accompagnent.
- **Médiation d'entreprise** (simulation d'une séance de médiation avec un médiateur et deux acteurs) Objectif pédagogique : montrer comment se déroule la médiation et en quoi elle peut permettre de désamorcer des conflits lorsqu'il n'y a pas d'alternative crédible (éloignement des protagonistes).

- **Les interventions de praticiens :**

Avocats, huissiers, magistrats, médiateurs, experts judiciaires... les entretiens avec des praticiens du droit permettent de les faire intervenir virtuellement, afin de donner aux stagiaires un éclairage complémentaire sur un point pratique, ou de mieux connaître leur fonction et leur rôle dans une procédure.

Exemples :

- Serge Bornstein, neuro-psychiatre, expert national près la Cour de cassation, explique comment se déroule les expertises médico-psychologiques dans une procédure familiale.
- Catherine Commune, médiatrice familiale, explique son rôle et l'intérêt de la médiation.
- Jean-Alex Buchinger, avocat au barreau de Paris, explique comment l'un de ses clients s'est retrouvé en garde à vue à la suite d'une dénonciation calomnieuse de son ex-épouse, l'accusant d'attouchements sur leurs enfants (formation sur les signalements).
- Chantal Verdin, présidente du Conseil de prud'hommes de Paris, explique comment établir la preuve dans un conflit de harcèlement moral.